



Charte

des visites au domicile des seniors isolés

Préambule

Le groupe de visiteurs à domicile, porté par le Centre Social 1, 2, 3 Bocage, a pour but de renforcer les solidarités intergénérationnelles et de permettre aux seniors isolés de trouver leur place dans l'échange social.

Le visiteur bénévole

Un bénévole est une personne qui s'engage librement, en dehors de son temps de travail et de ses activités habituelles, pour mener gratuitement une activité en direction d'autrui.

Toute personne peut être visiteur bénévole sans condition de nationalité ou de convictions.

Ses missions

- **Favoriser le lien social** des personnes isolées par des échanges, de la lecture, de la compagnie.
- **Favoriser la mobilisation** des seniors afin qu'ils restent acteurs de la vie sociale sur leur territoire.
- **N'effectuer aucune tâche qui relève des attributions professionnelles** gravitant autour de la personne, mais l'inciter à faire les démarches auprès des services compétents.
- **Être un partenaire complémentaire de la famille, des amis, des voisins et des professionnels** qui entourent la personne. Cela favorisera une synergie entre tous les acteurs intervenant auprès des personnes visitées.

Son droit à la renonciation

Le visiteur bénévole peut à tout moment renoncer à sa participation aux visites.

Ses engagements

Les principes de la visite sont :

- **l'écoute** qui permet d'entendre ce qu'exprime la personne visitée
- **la reconnaissance et le respect de la dignité, de la liberté, de la vie privée, des opinions** et des particularités de chacune des personnes en présence. Ce qui exclut également tout esprit de propagande militante, politique ou religieuse. Le bénévole s'engage à respecter les personnes visitées sans établir de distinction entre elles et sans porter de jugement.
- **l'honnêteté**: les visiteurs bénévoles ne peuvent être ni légataires ni recevoir de gratifications, cadeaux ou dons d'une valeur significative, quelle qu'en soit la forme.
- **la responsabilité** des actes, des paroles, assumée par le visiteur, face à une personne parfois vulnérable ou en détresse
- **la confidentialité** : assurer avec sérieux et discrétion l'activité acceptée dans le respect des règles de confidentialité. Les bénévoles doivent garder pour eux les confidences reçues. Pour rappel, l'article 9 du Code Civil est le suivant « Chacun a droit au respect de sa vie privée ». Tout manquement à la confidentialité est sanctionné par le code pénal (article 226)
- **la régularité** : le bénévole s'engage à respecter autant que faire se peut son engagement pour les visites.



Le Centre Social 1, 2, 3 Bocage

Le Centre Social donne aux bénévoles une information claire sur le réseau de visiteurs bénévoles, ses objectifs et son fonctionnement.

Le Centre Social fournit aux bénévoles une description précise des leurs tâches, de leurs responsabilités et de leurs fonctions.

D'une manière générale, les visites se déroulent en binôme.

L'équipe de bénévoles décide collectivement des actions qu'elle souhaite mener. Le projet est adapté au contexte, au potentiel déployé par les bénévoles et les personnes accompagnées, aux aspirations, expériences et ressources mobilisées.

L'équipe de visiteurs n'agit jamais seule. Elle est en lien avec les familles, les professionnels, les acteurs de solidarité de voisinage et les acteurs associatifs, publics et privés qui partagent ses objectifs, en particulier pour le signalement, le repérage et le suivi de situations complexes de personnes souffrant de solitude. L'implication bénévole ne se substitue pas à celle des familles et des professionnels : leurs interventions sont complémentaires et se renforcent mutuellement. Les visiteurs bénévoles participent aux coordinations mises en œuvre sur son territoire (CLIC, CCAS,...). Elle est en lien régulier avec le référent du Centre Social permettant ainsi les échanges de pratiques.

Ses engagements

- Assurer la formation et l'accompagnement des bénévoles.
- Être à l'écoute des bénévoles.
- Organiser et animer des rencontres régulières entre les bénévoles.
- Assurer la continuité de l'engagement auprès des personnes visitées (remplacement du bénévole absent).
- Contracter une assurance protégeant le bénévole dans le cadre de son activité.

La personne visitée

Les visites sont mises en place dans le respect du libre choix de la personne :

- à sa demande ;
- sur proposition de sa famille ;
- suite à un repérage des professionnels (assistantes sociales, aides à domicile, infirmiers...);
- suite à une proposition des acteurs locaux (mairies, C.C.A.S, associations...).

Ses droits

- **Principe de non discrimination :** toute personne peut être visitée sans condition de nationalité ou de convictions.
- **Droit à l'information :** la personne visitée a accès à une information claire, compréhensible et adaptée concernant le projet, le fonctionnement, l'équipe et les informations la concernant.
- **Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne :** la personne visitée dispose du libre choix dans la vie quotidienne pour déterminer son mode de vie, son lieu de vie, pour communiquer, se déplacer et participer à la vie en société.
- **Patrimoine et accompagnement :** les personnes visitées gardent la maîtrise de leur patrimoine et de leurs revenus.
- **Droit à la renonciation :** La personne peut à tout moment renoncer aux visites.

« N'oublions jamais [...] qu'aucune allocation ne remplace la chaîne des soins, les solidarités familiales et amicales, l'engagement du voisinage, l'attention de la société. A ce prix, la ré-humanisation de notre société prendra tout son sens, c'est ainsi que nous ajouterons « de la vie aux années, et pas seulement des années à la vie »

Pierre Garnier, ancien président de la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France